
Présidence : Portugal

828^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 14 septembre 2016

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 11 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 45

2. Présidente : Ambassadrice M. da Graça Mira Gomes
M. D. Girão De Sousa

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION LIMINAIRE DE
S. E. M. AUGUSTO SANTOS SILVA, MINISTRE
PORTUGAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidente, Ministre portugais des affaires étrangères (FSC.DEL/162/16 OSCE+), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/164/16), Roumanie, Suisse (FSC.DEL/172/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Norvège (FSC.DEL/167/16), Pologne (FSC.DEL/168/16 OSCE+), Canada, Biélorussie (FSC.DEL/169/16 OSCE+), Andorre, Arménie, Turquie, Allemagne, Albanie (FSC.DEL/170/16), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/163/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la

Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/166/16), Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (annexe 2), Présidente, Lituanie, Royaume-Uni

- b) *Exercice stratégique Caucase-2016* : Géorgie (FSC.DEL/171/16 OSCE+), Slovaquie-Union européenne (FSC.DEL/165/16), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Petit-déjeuner d'information à l'intention des nouveaux venus, prévu le 23 septembre 2016 (SEC.INF/60/16 OSCE+)* : représentant du Centre de prévention des conflits
- b) *Activité récente liée aux femmes, à la paix et à la sécurité* : Coordonnateur du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Italie), Présidente
- c) *Questions de protocole* : Suisse, Présidente

4. Prochaine séance :

Mercredi 21 septembre 2016 à 10 heures, Neuer Saal



828^e séance plénière

Journal n° 834 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/834
14 September 2016
Annex 2

FRENCH
Original: RUSSIAN

828^e séance plénière

Journal n° 834 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Madame la Présidente, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de ce jour.